



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 26 septembre 2023

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 25 septembre 2023

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

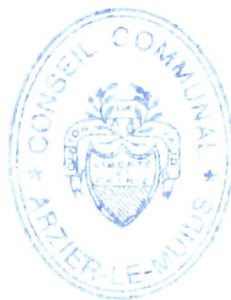
Le Président : M. Nicolas VOUT

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 25 septembre 2023 :

1. 41 membres étaient présents, 8 sont excusés et 2 absents
2. Le Conseil Communal **a adopté à l'unanimité** l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2023
3. Le Conseil Communal **a approuvé** le PV du 19 juin 2023 à **une large majorité** (39 OUI, 1 abstention)
4. **Préavis 17/2023** - Arrêté d'imposition 2024-2025 **est accepté à une large majorité** (38 OUI, 2 abstentions)
5. **Préavis 18/2023** - Demande de crédit cadre de CHF 81 500-TTC pour la réalisation du plan énergie et climat communal (PECC) **est accepté à une large majorité** (39 OUI, 1 abstention)
6. Élection d'un membre pour la commission de gestion :
M. **Christophe PATARIN** est élu à bulletins secret avec 27 voix

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 25.09.2023

Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).